



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 8 juillet 2026

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Molitor Max, échevins;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

Point de l'ordre du jour: 3

Objet : **Règlement de la circulation temporaire – Bd Robert Schuman à Olm**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication du 19/06/2026 de Monsieur Marco MARCOS résidant à OLM, nous informant qu'un camion-grue sera stationné vis-à-vis de l'immeuble n°35, Bd Robert Schuman à Olm pour levage de panneaux solaires sur sa toiture à OLM 11A, rue de l'Egalité, ceci à partir du jeudi, 23/07/2026 ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de

circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 07/08/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°11.1, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14/04/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 22/04/2025, sous référence 322/25/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 08/07/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/07/2025, sous référence 322/25/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 18/06/2025 ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°9, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 12/11/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/11/2025, sous référence 322/25/CR ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant :

Article 1^{er}

Du jeudi, 23/07/2026 à partir de 8h00 heures jusqu'au vendredi, 24/07/2026 à 18h00 heures, la circulation à Olm dans la rue Bd Robert Schuman vis-à-vis de l'immeuble n° 35, sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

- A,4b** **Chaussée rétrécie ;**
- A,15** **Travaux ;**
- C,13aa** **Interdiction de dépassement ;**
- C,18** **Stationnement interdit des 2 côtés ;**
- D,2** **Contournement obligatoire.**

Article 2^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 3^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Kehlen, le 08 juillet 2026

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Félix Eischen, the president, and the signature on the right is for Marco Haas, the secretary. Between the signatures is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Administration Communale' at the top and 'KEHLEN' at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a small coat of arms.